



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

**N°D25DTE83**

**OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE DES SITES DE L'ASSOCIATION EUROPAN POUR LE CONCOURS EUROPAN – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION D25DTE16**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 de désignation du programme public national d'expérimentation et de recherche de la 18<sup>ème</sup> session du concours Europan ayant pour thématique « Re-Sourcer » ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à participer au concours EUROSPAN étant une fédération d'organisations nationales représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage ;

Vu la candidature au concours session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » de Fumel Vallée du Lot faite par courrier en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'acceptation de la candidature par EUROSPAN par mail en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer et remplacer la décision n°D25DTE16 à la suite d'une erreur matérielle (erreur sur le plan de financement) ;

Considérant la charte des sites proposée par l'association Europan et formalisant la participation financière à cette 18<sup>ème</sup> session d'Europan, pour un montant total de 37 500 euros qui fera l'objet de deux versements un de 18 750 euros en 2025 et un de 18 750 euros en 2026 ;

Considérant les demandes de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant total et auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 40 %, le reste à charge de la Communauté de Communes s'élèvera à 20 % de la somme globale ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De valider la présente décision qui retire et remplace la décision n°D25DTE16 en date du 24 janvier 2025 ;**

## AR Prefecture

047-200068930-20250516-D25DTE83-AR

Reçu le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

2°) - D'approuver la charte des sites entre l'association Europan et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » ;

3°) - De valider le montant de la cotisation globale de 37 500 euros payable sur deux exercices 2025 et 2026 ;

4°) - De valider les demandes de subvention réparties comme suit : la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant total, la Banque des Territoires à hauteur de 40 % et le reste à charge de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % de la somme globale ;

5°) - De signer tout document afférent à ce concours et au programme correspondant ;

6°) - De préciser que le montant de la participation financière sera prévu aux budgets 2025 et 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 mai 2025



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 mai 2025

-----

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)